Barème jeunes

Ce barème est d'application à partir du 1 septembre 2019 et contient l'augmentation du pouvoir d'achat avec 1,1%.

	salaire mensuel brut			
âge	classe A	classe B	classe C	classe D
16 ans/jaar	1.331,96	1.387,46	1.407,08	1.517,80
17 ans/jaar	1.420,75	1.479,95	1.500,88	1.618,98
18 ans/jaar	1.509,55	1.572,45	1.594,69	1.720,17
19 ans/jaar	1.598,35	1.664,95	1.688,49	1.821,36
20 ans/jaar	1.687,14	1.757,44	1.782,30	1.922,54

Les barèmes des jeunes doivent également respecter les montants du RMMMG, prévu dans la CCT du 9 juin 2016 relatif au RMMMG en vigueur à partir du 1er janvier 2019.

âge		RMMMG	
18		1.668,41	
16	lorsqu'une prime de fin d'année est octroyée	1.540,06	
19 ½ + 6m anc. (2)		1.712,69	
	lorsqu'une prime de fin d'année est octroyée	1.580,95	
21 + 12 m anc. (2)		1.732,36	
	lorsqu'une prime de fin d'année est octroyée	1.599,00	

- (1) Art 5 Cct 9/07/2016 relatif au RMMMG: montant RMMMG comprend e.a. le montant de la prime de fin d'année
- (2) Ont en principe droit à la prime de fin d'année, parce que +6m. anc.